



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
RIUNIONE DI I 25 È 26 D'UTTOBRE
REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE

2018/O2/076

Question déposée par Mme Mattea CASALTA
Au nom du groupe FEMU A CORSICA

OBJET : La peste porcine.

Monsieur le Président de l'ODARC,

Fléau de l'industrie de la viande, la peste porcine est encore et toujours d'actualité. Cette maladie affecte les porcs et les sangliers.

Il s'agit d'un cocktail génétique de plusieurs souches de grippe porcine, aviaire et humaine.

Cette maladie est très contagieuse et se propage très vite à l'ensemble des porcs d'une exploitation. Propagation pouvant être d'ampleur puisque le développement de l'élevage industriel qui rassemble d'importants groupes d'animaux sur une surface réduite facilite grandement la transmission et le mélange des virus.

L'Europe de l'Ouest a été récemment victime du phénomène, notamment en Belgique, où des éleveurs ont perdu la totalité de leurs cheptels. La situation est encore moins favorable en Europe de l'Est puisque trois foyers ont été confirmés, dans des exploitations, en Lettonie (deux en 2012, un en 2014). Plusieurs cas ont, d'ailleurs, été notifiés entre 2013 et 2015 dans le cheptel sauvage et un dernier cas en mars 2016.

Ce virus est présent dans la faune sauvage de nombreux pays européens. Ces sangliers, notamment en Ukraine et Hongrie, représentent une menace importante d'introduction du virus dans le cheptel porcin.

Face à la prolifération des sangliers, certaines régions allemandes débloquent des fonds pour favoriser leur chasse et prévenir ainsi le risque d'une catastrophe écologique. En Belgique, la prévention concernant l'introduction de porcs ou de sangliers ainsi que de matériels est très stricte. Des mesures supplémentaires de prévention

pour les personnes venant de pays ou de régions à risques ont été adoptées par arrêté royal du 18 juin 2018.

Une autre souche, la peste porcine africaine, endémique dans certains pays d'Afrique où elle touche particulièrement la faune sauvage, est déjà présente au Portugal et en Sardaigne. Ce virus pourrait donc très facilement se propager en Corse.

Les conséquences socio-économiques et sanitaires seraient très graves pour les filières professionnelles concernées et les populations de sangliers.

L'Homme, dans l'immédiat, n'a aucune crainte d'un point de vue sanitaire mais ce virus pourrait peut-être muter dans les années à venir.

La vaccination préventive n'est plus autorisée en Union Européenne depuis 1988. Je vous sais, Monsieur le Président, particulièrement sensible à la problématique et conscient de la gravité de la situation. Quelles démarches et actions comptez-vous mener afin que notre île soit protégée d'une telle catastrophe ?